



Federia
Programme d'assurance

Federia offre aux agents immobiliers, membres et non-membres, un paquet d'assurances complémentaires complet. Depuis le 1er janvier 2016, en tant qu'agent immobilier membre de l'IPI, vous êtes déjà couvert par une assurance collective auprès d'AXA Belgium, qui couvre votre responsabilité professionnelle, responsabilité d'entreprise et cautionnement. Cette prime est incluse dans la cotisation IPI et couvre les montants assurés prévus par le code de déontologie, y compris une composante de base de la protection juridique.

Cependant, en fonction de la nature de vos activités, il peut être nécessaire de souscrire un paquet d'assurances complémentaires pour augmenter les montants assurés pour la responsabilité civile et/ou pour étendre la portée de la couverture à d'autres activités et/ou pour couvrir d'autres garanties. Cela peut inclure, par exemple, l'assurance des risques tels que les cyberrisques, qui deviennent de plus en plus pertinents dans notre monde numérique. Les cyberrisques peuvent causer des dommages financiers et de réputation considérables, et une assurance complémentaire peut aider à gérer ces risques.

C'est pourquoi, en collaboration avec Federia, un paquet d'assurances a été mise en place. Ces garanties sont disponibles pour les membres de Federia, mais aussi pour les non-membre.

Les différences en un coup d'œil

Caractéristique	Assurance IPI	Assurance Federia
Assureur	AXA Belgium	Van Dessel
Couverture	Responsabilité professionnelle, responsabilité d'entreprise, cautionnement	Assurances complémentaires pour responsabilité professionnelle, responsabilité d'entreprise, cyberrisques, responsabilité environnementale, erreurs professionnelles
Prime	Incluse dans la cotisation IPI	En fonction du paquet choisi
Composante de base de la protection juridique	Oui	Oui
Assurances complémentaires	Peut être nécessaire selon les activités	Disponibles pour les membres et non-membres, y compris les risques spécifiques comme les cyberrisques
Disponibilité	Uniquement pour les membres de l'IPI	Pour les membres et non-membres de Federia

Résumé

Assurance IPI :

- Couverture par une assurance collective auprès d'AXA Belgium.
- Prime incluse dans la cotisation IPI.
- Couvre la responsabilité professionnelle, la responsabilité d'entreprise et le cautionnement.
- Composante de base de la protection juridique incluse.
- Assurances complémentaires peuvent être nécessaires selon la nature des activités.

Assurance Federia :

- Assurances proposées en collaboration avec Van Dessel.

- Disponibles pour les membres et non-membres de Federia.
- Offre des assurances complémentaires pour une large gamme de risques, y compris les cyberrisques, la responsabilité environnementale et les erreurs professionnelles.
- Primes flexibles en fonction du paquet choisi.

Qui est assuré ?

1. Les personnes physiques qui exercent la profession d'agent immobilier à titre indépendant et qui sont inscrits au tableau de l'IPI ou sur la liste des stagiaires de l'IPI ;
2. La personne morale qui exerce la profession d'agent immobilier et qui est inscrite à l'IPI
3. La personne morale qui n'est pas membre de l'IPI et au sein de laquelle la personne physique exerce la profession d'agent immobilier ou à la direction effective des départements au sein desquels l'activité est exercée;
4. Les associés, administrateurs et dirigeants dans l'exercice de leur fonction au service de la personne morale assurée (point 1 et 2 ci-dessus);
5. Les préposés, collaborateurs (permanents ou occasionnels, ayant la qualité d'associés ou non), stagiaires ainsi que toute autre personne pouvant engager la responsabilité des assurés énumérés aux points 1, 2 et 3

Quelles sont les activités assurées par l'IPI ?

Les activités d'intermédiaire en vue de réaliser la vente, l'achat, l'échange, la location ou la cession de biens immobiliers, de droits immobiliers ou de fonds de commerce;

- Les activités de syndic;
- Les activités de régisseur qui réalise des activités de gestion de biens immobiliers ou de droits immobiliers, autres que celles de syndic.

Sont également couvertes :

- Les activités de "relocator";
- Les activités de courtage en vue de réaliser la vente de sociétés dont l'actif est principalement composé de biens immobiliers pour autant qu'il s'agisse de sociétés détenues par un actionariat familial;
- Les activités de l'agent immobilier qui auront été jugées par l'IPI comme relevant de l'activité normale d'un agent immobilier.

Sont notamment exclus :

- Les dommages résultant d'activités qui ne relèvent pas des activités professionnelles assurées (par ex. expert judiciaire, promoteur immobilier, etc.);
- Toute demande en réparation fondée sur des engagements particuliers consentis par les assurés et qui aggravent leur responsabilité civile;
- Les dommages résultant :
 - d'un acte délictueux volontaire,
 - d'un acte intentionnel,
 - d'une faute lourde (état d'ivresse, intoxication alcoolique ou tout autre état similaire si elle est la cause des dommages).

Quel est l'étendue territoriale

La garantie s'applique aux faits survenus dans le monde entier pour les activités assurées exercées :

- au départ d'un siège d'exploitation ou bureau établi en Belgique et qui concernent des biens immobiliers situés dans un état membre de l'Union Européenne et/ou
- au départ d'un siège d'exploitation ou bureau établi sur un territoire de l'Union Européenne et qui concernent des activités d'intermédiation pour des biens immobiliers situés en Belgique.

Par ailleurs, en cas de procédure judiciaire, la couverture ne sera acquise que pour autant que l'assuré soit assigné devant une juridiction sise sur le territoire de l'Union Européenne ou de la Suisse.

Pourquoi souscrire une assurance RC professionnelle complémentaire ?

Une police complémentaire (polices 2ème rang) peut être souscrite si les garanties assurées par la police collective de l'IPI ne sont pas suffisantes pour couvrir l'éventuelle mise en cause de votre responsabilité civile professionnelle dans le cadre de vos activités d'agent immobilier, si vous avez besoin de la garantie "accident du compromis" ou si vous exercez d'autres activités telles que expert énergétique, commissaire aux comptes, expert judiciaire, etc.

La police collective complémentaire Federia est accessible non seulement aux membres de Federia mais également aux non-membres.

Vous êtes membre de Federia

Vous bénéficiez automatiquement des garanties de base par le biais de votre cotisation (montants assurés plus élevés en responsabilité civile professionnelle et exploitation + garanties particulières + assurance fonds de tiers + PJ droit disciplinaire).

Au-delà de la couverture de base, d'autres garanties peuvent également être souscrites de manière optionnelle, telles que :

- augmentation des capitaux ; RC professionnelle
- couverture protection juridique étendue : défense civile (amiante/pollution, litiges contractuels/ récupération d'honoraires);
- risque de décès : accident du compromis en cas de décès de l'acquéreur;
- activités supplémentaires comme expert énergétique, expert judiciaire, commissaire aux comptes, agence de locations saisonnières, etc.

Vous n'êtes pas membre de Federia

Vous avez également la possibilité de souscrire à l'ensemble de ces garanties de manière facultative.

Quels sont les avantages de la police complémentaire ?

- Des garanties plus larges qui complètent la police collective obligatoire de l'IPI
- Un seul assureur pour les deux polices pour une gestion simplifiée (aucune discussion possible entre assureurs)
- Un seul intermédiaire : Van Dessel Insurance Brokers

Des questions ?

Pour toute question concernant la police d'assurance, une déclaration de sinistre, des précisions sur la couverture ou une demande d'extension de celle-ci, le numéro spécifique pour les agents immobiliers est le +32 2 669 22 23 ou federia@vandessel.be.

Contact

Van Dessel Insurance Brokers
Chaussée de Malines 455 Boîte 2
1950 Kraainem